COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

de « TERRES DE BORD » (communes déléguées de MONTAURE et de TOSTES)

du 11 mars 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars, le conseil municipal, constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des deux communes déléguées, légalement convoqué, le quorum étant atteint (19 présents et représentés à l'ouverture de séance), s'est réuni à la mairie de la commune de Terres de Bord (144, rue du 8-Mai-1945 Montaure 27400 Terres de Bord).

Présents (19) :
Messieurs Jacky FLEITH, Madame Maryannick DESHAYES, Messieurs Jean-Pierre PERIER, Olivier GUERRE, Thierry LECOMTE, Jérôme JEANNOT, Michel QUILLET, Olivier AUTECHAUD (arrivé à 18h38), Jean PAPLOREY, Guillaume BUFFET, Bruno FOGLIAZZA, Mesdames Jeanine FOLLAIN, Nicole LABICHE, Marie-Claude SASSINE, Myriam MARCENY, Martine PIOLINE, Catherine DELALEAU, Isabelle PELLETIER et Hubert DE LA HAYE.

Absents excusés et représentés (2) :
Mesdames Aline ROBERT (donnant procuration à Nicole Labiche) et Marie-José DUE (donnant procuration à Jérôme Jeannot).

Absents (3) :
Monsieur Sébastien CAMPOT et Mesdames Elodie NICOLAS et Sandrine REY.

Secrétaire de séance : Hubert DE LA HAYE, candidat et désigné à l'unanimité.

Secrétaire de mairie : Madame Lucie RAOULT.

Ouverture de séance : 18 heures 30.

PROCES-VERBAL du conseil municipal du 11 février 2019 :

Monsieur le maire présente à la signature le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 11 février 2019.
Aucune question concernant ce procès-verbal n'étant posée à l'ouverture de séance, Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour du présent conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. **CASE / avis sur le PLUi-H :**

Le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur le projet de PLUi-H, arrêté par le conseil communautaire le 20 décembre 2018, et plus particulièrement sur les dispositions règlementaires qui concernent la commune (règlement écrit, plans de zonages 1 et 2, plans des hauteurs et des espaces libres ainsi que sur les OAP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'émettre un avis favorable sur les dispositions règlementaires concernant la commune ; que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois ; que le présent avis et son annexe seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil des Maires (40 maires de l'Agglomération) à l'issue de la procédure d'élaboration dans le cadre de l'approbation du PLUi-H.

- POUR : 20 voix
- ABSTENTIONS : 1 voix (Marie-Claude Sassine, elle invoque le problème de l'harmonisation des zonages ainsi que celui du recours des communes dans le projet du PLUi-H *)*
- CONTRE : 0 voix

2. <u>Fusion de la CASE et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine</u> :

Le conseil municipal est amené à donner son accord sur la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion, prévue le 1er septembre 2019, de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et valider le projet de périmètre, la catégorie juridique et les statuts du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure composée des 43 communes et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine composée des 17 communes fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et valide le périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCI.

3. <u>Subvention DETR</u> :

Le conseil municipal du 19 novembre 2018 (point 2) autorisait Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour demander la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour les travaux d'huisseries de la mairie.

Pour être complet, le dossier déposé auprès de la Préfecture doit mentionner le plan de financement prévisionnel en conseil municipal, comme suit :

Financement	**Montant HT de la subvention**	**Taux**
DETR	9 040.92€	40%
CASE	4 520.45€	20%
Sous-total des subventions publiques	**13 561.36€**	60%
Fonds propres	9 040.92€	40%
Total	**22 602.29**	**100%**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus.

4. **Devis Berger-Levrault :**

Le conseil municipal du 11 septembre 2018 (point 7) acceptait le devis Berger-Levrault pour la fourniture du logiciel de facturation de la cantine scolaire, mais ce devis ne comprenait pas la migration de nos données. Un nouveau devis intégrant la migration de nos données nous a été transmis par Berger-Levrault :

- en mode abonnement 2 475,00 € HT soit 2 861,40€ TTC ;
- en mode investissement 4 860,00 € HT soit 5 664,00 € TTC.

Monsieur Jérôme Jeannot et Madame Martine Pioline souhaitant des renseignements complémentaires, Monsieur le Maire propose de reporter cette question à un prochain conseil municipal, ce qui est approuvé à l'unanimité.

5. **Garantie emprunt SILOGE :**

Pour être complète, la décision du conseil municipal du 19 novembre 2018 (point 11), ayant accepté de garantir l'emprunt SILOGE, doit être prise dans les termes édictés par la Caisse de Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal de la commune de Terres de Bord autorise à l'unanimité son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

6. **Délégué du SIEGE :**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Messieurs Jacky FLEITH et Olivier AUTECHAUD comme délégué titulaire et Madame DESHAYES Maryannick et Monsieur Olivier GUERRE suppléant du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'EURE.

7. **Délégué comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 et présidence du COPIL :**

Dans le cadre de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.
Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales.
L'organe décisionnel de Natura 2000 pour chaque site est le Comité de Pilotage Local (COPIL). C'est lui qui décide et valide les orientations proposées par la structure technique et les groupes de travail.
Le Comité de Pilotage Local est l'organe qui organise la vie du site. C'est l'instance qui valide les travaux et entérine les décisions proposées par l'opérateur ou animateur du site.
Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » se réunira le 26 mars 2019 pour procéder au renouvellement de la présidence et de l'animation du site conformément à l'article R 414-8-1 du code de l'environnement.

Pour le bon déroulement de ce COPIL, il est nécessaire que la commune élise deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

Comme Membre TITULAIRE : Madame Martine PIOLINE ;
Comme Membre SUPPLEANT : Hubert DE LA HAYE.

représentant de la commune au comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure ».

8. <u>Création commission</u> :

a. Nouveau groupe scolaire :

Monsieur le Maire propose de créer une commission « Nouveau groupe scolaire », traitant de divers sujets tels que les bâtiments scolaires. Cette commission sera chargée d'étudier le dossier, de suivre son évolution et de faire un rapport aux conseillers.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la commission « Nouveau groupe scolaire », composée des membres, de la commission travaux et scolaire s à savoir :

Maryannick DESHAYES, Olivier AUTECHAUD, Olivier GUERRE, Marie-Claude SASSINE, Jean PAPLOREY, Thierry LECOMTE, Michel QUILLET, Guillaume BUFFET, Nicole LABICHE, Sandrine REY, Bruno FOGLIAZZA, Myriam MARCENY, Aline ROBERT, Marie-Josée DUE et Jérôme JEANNOT

b.Charges partagées :

Monsieur le Maire propose de créer une commission « Charges partagées ».

Cette commission sera chargée de représenter la commune lors des réunions avec la commune de :

- **La Haye Malherbe**, concernant le hameau de la Vallée, pour la répartition :
  des charges d'école, des charges d'éclairage public, des charges liées à l'entretien ou le renouvellement des bornes à incendies et autres charges communes.

- **Louviers**, pour déterminer et répartir les charges d'éclairages publics ou autres charges du Hameau des Fosses.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer la commission « Charges partagées », composée de 5 membres, à savoir :

Mesdames Deshayes, Labiche et Messieurs Fleith, Quillet, Paplorey.

9.<u>Soutien aux commerces de proximité</u> :

La vitalité de notre bourg constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants. Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui. Aujourd'hui 3 commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe quelques locaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune. Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et de décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces éligibles de la commune.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> ***décide** d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune ; de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité de la commune et charge Monsieur le Maire de faire part de cette délibération à Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

<u>Séance levée</u> : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.